

Arrêté n°20250403P384

**ARRETE**

Fixant le tableau d'avancement au grade  
D'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
Pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le Code Général de la fonction publique,  
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,  
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
le 03/04/2025  
Pour le Président,  
Par délégation ;

Le Vice-Président



Jean-Claude DAULOUEDE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdq40.fr](mailto:mediateur@cdq40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*



**ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**ANNEE 2025**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS**

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	LOMBARD	Delphine

Arrêté n°20250403P386

**ARRETE**

Fixant le tableau d'avancement au grade  
D'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
Pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le Code Général de la fonction publique,  
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,  
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
le 03/04/2025  
Pour le Président,  
Par délégation ;

Le Vice-Président



Jean-Claude DAULOUEDE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*

**ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**ANNEE 2025**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS**

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	DONDITS	Sandra
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	KUHN	Sylvie
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	LECLERC	Jérémy

Arrêté n°20250403P387

**ARRETE**  
Fixant le tableau d'avancement au grade  
D'agent de maitrise principal  
Pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le Code Général de la fonction publique,  
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,  
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
le 03/04/2025  
Pour le Président,  
Par délégation ;

Le Vice-Président,  
  
Jean-Claude DAULOUEDE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*



**ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**ANNEE 2025**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS**

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Nom usuel</b>	<b>Prénom</b>
Agent de maitrise principal	CAZES	Patrice
Agent de maitrise principal	GADEAUD	Frédéric
Agent de maitrise principal	LAGARDERE	Clément

Arrêté n°20250403P388

**ARRETE**

Fixant le tableau d'avancement au grade  
De rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le Code Général de la fonction publique,  
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,  
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
le 03/04/2025  
Pour le Président,  
Par délégation ;

Le Vice-Président,



Jean-Claude BAULOUEDE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdg40.fr](mailto:mediateur@cdg40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*



**ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**ANNEE 2025**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS**

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	MANO	Christine

Arrêté n°20250403P385

**ARRETE**

Fixant le tableau d'avancement au grade  
D'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe  
Pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,  
VU le Code Général de la fonction publique,  
VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2019 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promu/promouvables), après avis de Comité Technique,  
VU l'arrêté en date du 22/09/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 15/09/2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2025, pour le grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
le 03/04/2025  
Pour le Président,  
Par délégation ;

Le Vice-Président,  
  
A circular official stamp of the Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD' and the number '40230' at the bottom.

Jean-Claude DAULOUEDE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à [mediateur@cdq40.fr](mailto:mediateur@cdq40.fr) (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*



**ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**ANNEE 2025**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS**

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	ALAOUI HICHAMI	Soraya